

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2017 à 20h30

- **Etaient présents** : Norbert NAUDIN, Pierre GUÉGAN, Baptiste MATEL, Yves LOYER, Marie-Pierre GALLEN, Franck GUÉGAN, Huguette HUEL, Régine KERVIEL, Thierry MAHÉO, Fabien DRAMARD, Isabelle VILLATTE, Léopold LAMBOTIN.

- **Absents avec pouvoir** : François-Xavier COULON pouvoir à Marie-Pierre GALLEN, Baptiste MATEL pouvoir à Pierre GUÉGAN

- **Absents sans pouvoir** : Philippe BERNERY

- **Secrétaire** : Léopold LAMBOTIN

Ordre du jour :

1. PERSONNEL :

Mise à jour tableau des emplois

- a. Suppression du poste de Référent des Services Techniques : grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.
- b. Suppression du poste de Responsable du camping : grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.
- c. Création du poste de Responsable des Services Techniques : sous le grade d'Agent de Maîtrise, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ou Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.

2. CONVENTION : 2017.

- Bâtiment annexe Centre d'Accueil :

- 3. Entretien préventif et curatif des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales – H2O
- 4. Contrat de partenariat saison 2016-2017 : Comité de Jumelage - « AILLONS-MAGÉRIAZ/SAUZON ».
- 5. Réserve civile communale – Convention
- 6. Zone artisanale des Semis : ⇨ vente lot n° 11 Monsieur MOREL
- 7. Camping – Exercice 2016 : Étalement de charges – Élagage peupliers.
- 8. Communication sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire : -
Marchés publics.
 - a. Créations de régie.

Délibération n°1 : RÉF/N°2017-005 : SUPPRESSION D'EMPLOI : POSTE DU RÉFÉRENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 21 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

COMPTE TENU de la demande de suppression d'emploi pour les motifs suivants :

- Diminution de la dépense.

– Restructuration interne. Conséquence de la mise en disponibilité d'un agent. Objectif structurant : recherche d'efficacité pour rejoindre la maîtrise de la dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- la suppression de l'emploi de Référent des services techniques à temps complet.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Technique

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Référent des services techniques</i>	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC

- d'adapter au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2 : RÉF/N°2017- 006 : SUPPRESSION D'EMPLOI : POSTE DE RESPONSABLE DU CAMPING

Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 30 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

COMPTE TENU de la demande de suppression d'emploi pour les motifs suivants :

- Suppression du poste de responsable du camping en vue de créer un poste de responsable des services techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, décide :

- la suppression de l'emploi du responsable du camping à temps complet.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Technique					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Responsable du camping</i>	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC

- d'adapter au budget les crédits correspondants.

Délibération n°3 : RÉF/N°2017-007 : CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que suite à la suppression du poste de responsable du camping il y a lieu de créer un poste de responsable des services techniques pour les services de la Commune : espaces verts, voirie, bâtiments et cantine, port, camping. Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 30 janvier 2017. Monsieur le Maire ajoute que cet emploi correspond au grade d'Agent de Maîtrise, d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe ou d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, filière technique, catégorie C et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi relevant du grade d'Agent de Maîtrise, d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe ou d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe appartenant à la filière technique catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;

- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal chapitre 012, article 6411.

Délibération n°4 : RÉF/N°2017- 008 : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public : bâtiment annexe du centre d'accueil.

Cette convention prend effet au 1^{er} février 2017 pour une période de 2 mois, renouvelable de manière expresse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention, définit sa redevance mensuelle à 800 € et charge Monsieur le Maire de signer la convention jointe.

Délibération n° 5 : RÉF/N°2017-009 : ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CURATIF DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES – H2O

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention H2O et le descriptif des tarifs liés.

La durée de la convention s'étend du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 pour un coût HT annuel estimé à 2 483,90 €, décomposé de : 1,5 jours de curage et de la prestation bac à graisse du restaurant scolaire HT 570,30 € HT.

Coût :

<u>curage</u> : forfait 1,5 jours	²	→	1 913,60 € HT
Bac graisse restaurant scolaire		→	570,30 € HT
pour 2 passages			
TOTAL			<u>2 483,90 € HT</u>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, et charge Monsieur le Maire de signer la convention jointe.

Délibération n° 6 : RÉF/N°2017-010 : RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITE CIVILE

Monsieur le Maire donne lecture du règlement de la réserve communale de sécurité civile (joint en annexe).

Monsieur le Maire explique le principe de la réserve communale de sécurité civile :

Le bénévole s'engage sur un an.

Cet engagement est renouvelable par tacite reconduction.

L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du Maire.

Les agriculteurs, sont indemnisés par la SDIS pour les frais de : déplacements, rotations, etc... Coût horaire joint.

La Commune indemnise, par le biais de son assurance, lorsqu'il y a dégradation du matériel de l'agriculteur liée à la mission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement.

Délibération n° 7 : RÉF/N°2017-011 : ZA DES SEMIS - AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L' ACTE DE VENTE DU LOT N°11 DE LA Z.A. DES SEMIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 16 janvier 2017 de Monsieur MOREL Yvon, Entreprise de CONSTRUCTION CHARPENTE METALLIQUE Zone Artisanale de Kervoyelle 56 250 TREFFLEAN. Il sollicite le lot n°11

pour un projet d'activité de construction de charpente métallique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du lot n° 11, **parcelle ZS N° 259 de 2000 m².**

Montant de la transaction :

- non soumis à TVA : 6 220€
- montant HT soumis à la TVA 50 780, 00 €, TVA 20% : 10 156,00 €, Montant TTC 60 936, 00€
- Total à payer : 67 156, 00€

Délibération n° 8 : REF/N°2017-012 : ZA DES SEMIS - AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L' ACTE DE VENTE DU LOT N°1 DE LA Z.A. DES SEMIS

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2016-063 prise lors de la séance du 28 octobre dernier concernant la vente du lot n°1 au profit de monsieur Fabien PAUMIER pour un projet d'activité de réparation mécanique.

Il informe le conseil municipal que monsieur Paumier sollicite la vente au profit de la S.C.I. « FPMP ». Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du lot n° 1, parcelle ZS N°246 de 1 500 m² au profit de la S.C.I. « FPMP » ayant pour gérant monsieur Fabien PAUMIER et madame Maud PLESSIS (Extrait KBIS Joint) pour le projet d'activité de réparation mécanique.

Montant de la transaction :

- non soumis à TVA : 4 665, 00 €
- montant HT soumis à la TVA 38 085, 00 €, TVA 20% : 7 617,00 €, Montant TTC 45 702, 00€
- Total à payer : 50 367, 00€

Délibération n° 9 : REF/N°2017-013 : ETALEMENT DES CHARGES POUR L'ELAGAGE DES PEUPLIERS –BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire expose le principe de l'étalement des charges liées aux frais d'élagage des Peupliers au camping municipal.

Les écritures ayant été prévues au budget primitif 2016, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'étalement des charges sur une durée de dix ans à compter de l'exercice 2016.

Délibération n° 10 : RÉF/N°2017-014 : AVENANT AU CONTRAT JVS MAIRISTEM : MODULE JOCKER CHORUS PRO

La dématérialisation en matière budgétaire et comptable s'est opérée par étapes avec la mise en place du protocole d'échanges standard (P. E. S.) pour la dématérialisation des mandats, titres et bordereaux, le PES Paye, les budgets et comptes administratifs avec ACTES budgétaires (aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une nouvelle étape est franchie dans la dématérialisation puisque toute structure publique (État, collectivités locales et établissements publics nationaux) doit être en mesure d'émettre et réceptionner ses factures par voie électronique. Cette obligation sera mise en œuvre au moyen d'un portail unique et gratuit pour l'ensemble des acteurs concernés par la facturation : Chorus Pro (C.C.P. : Chorus Pro portail).

La facturation électronique deviendra progressivement obligatoire à destination des entités publiques, selon le calendrier suivant :

- depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques ;
- au 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) ;
- au 1^{er} janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) ;
- au 1^{er} janvier 2020 pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

L'enjeu est :

- le gain de temps dans l'envoi, le traitement et le suivi des factures,
- l'économie d'affranchissement et d'archivage,
- nouveau service : suivi en ligne de l'état de traitement des factures émises disponibles via le portail Chorus Pro.

Afin de diminuer le nombre de manipulation à effectuer par le service comptable, le prestataire de service JVS Mairistem propose le module JOCKER CHORUS PRO – connecteur comptabilité afin de mettre en place une :

- fenêtre de rapprochement des factures récupérées automatiquement,
- mise à jour automatique du statut des factures sur le portail.

Délibération n° 11 : RÉF/N°2017-015 : COMMUNICATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS LE 20 DÉCEMBRE 2016

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant	
				HT	TTC
Principal	19/12/16	Vœux solidaires	Cartes de vœux	130,00	156,00
Principal	14/01/17	SARL LE BOUT DU MONDE	Fournitures administratives	610,46	732,55
Principal	11/01/17	ABOUD Amor & Fils	Vente de barrières HERAS	1 380,00	1 656,00
Principal	11/01/17	RÉTIF	Illuminations Noël	327,22	392,66
Port	13/12/16	MANUTAN	Chaussures	383,25	459,90

INFORMATIONS :

- La loi ALUR permet le transfert de la compétence en matière de PLU vers la CCBI. Le Maire explique sa position : chaque commune est en phase de finalisation de son PLU, il convient donc de mener ce travail à son terme (septembre/octobre 2017). Il n'y a donc pas lieu de modifier actuellement ce processus.
- Concernant l'affaire de la falaise, une étude géotechnique du site aura lieu prochainement. Cette étude est indispensable pour connaître la nature exacte du mal et son amplitude. La phase de réhabilitation s'appuiera sur cette étude.
- Le plan d'action pour la jeunesse débute ce samedi 4 février par un déplacement à la piscine du Moustoir à LORIENT.
- Une réunion de la commission culture/tourisme aura lieu ce jeudi 2 février en Mairie.
- Un rendez-vous aura lieu le lundi 6 février à 14 h avec le nouveau propriétaire de l'Hôtel du Phare. Les élus de la commission urbanisme y sont conviés.
- Le samedi 11 février au matin se tiendra l'Assemblée Générale des Anciens Combattants.
- Le jeudi 16 février aura lieu à QUIBERON, concernant le passage au RNU (Règlement National d'Urbanisme)

La séance est levée à 21 h 35